

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024**

|                                      |           |
|--------------------------------------|-----------|
| <b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b> | <b>27</b> |
| <b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>    | <b>19</b> |
| <b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>     | <b>24</b> |
| <b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>        | <b>5</b>  |

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes.  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 05 décembre 2024.

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, CHARRIERE, CHAUVET, SERRANO, BOUTIER, PONSY, LECOQ, Mesdames BOISSET, BONAMI, BOUCHET, KRAWCZYK, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR, DALLONGEVILLE.

**ABSENTS** : Mesdames BARTHELEMY, CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs VALLON, PACIONI et QUERCI

**PROCURATIONS** : de Monsieur VALLON à Monsieur GERVAIS, de Monsieur PACIONI à Monsieur HAMARD, de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE, de Madame SERIO à Monsieur PONSY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

**Délibération n°11-12-2024 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8 relatif au règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Vu la création d'un nouveau groupe d'opposition à la majorité municipale ;

Considérant le courrier de la Préfecture reçu le 21 novembre dernier précisant que toutes les tendances présentes au sein du conseil municipal doivent pouvoir être représentées au sein des commissions municipales créées sur le fondement de l'article L. 2121-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 approuvant le règlement ;

Vu les délibérations n° 01-07-2020 en date du 10 juillet 2020, et n° 06-09-2022 du 29 septembre 2022 modifiant le règlement ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Services et Personnel réunie en date du 3 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 7 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de voix avec 22 voix pour et 2 voix contre (Madame et Monsieur LECOQ) :**

- De modifier l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal comme suit :

| COMMISSIONS   | NOMBRE DE MEMBRES<br>Président (Maire) inclus |
|---|---|
| Services et personnel                               | 5 élus majoritaires – 3 élus non majoritaires |
| Budget, Projets et Actions                          | 5 élus majoritaires – 3 élus non majoritaires |
| Cadre de Vie, Sécurité, Voiries et Travaux          | 8 élus majoritaires – 3 élus non majoritaires |
| Services aux familles, Enfance, Jeunesse et Séniors | 6 élus majoritaires – 3 élus non majoritaires |
| Associations, Sports, Culture et Traditions         | 6 élus majoritaires – 3 élus non majoritaires |

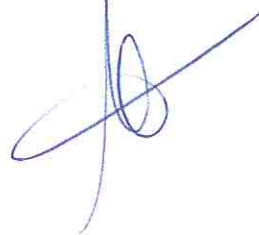
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Fait à Clarensac, le 12 décembre 2024.

Le Maire,  
Patrick GERVAIS



Le secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16 décembre 2024  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 16 décembre 2024